N° 3 SEMESTRIEL SEPTEMBRE 2008

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE DES PÉDICURES-PODOLOGUES
PAYS DE LA LOIRE

ISSN 1959-2604

Directeur de Rédaction
Dominique ARNOUD

Rédaction
Dominique ARNOUD
Jocelyne MIRON-DION

Mise en page
Laurence MARY

Sommaire :

Editorial p 1
Le CROPP en action p 2
Les commissions p 2
Bilan d'activité p 2
Les mouvements p 3
Point juridique p 4

EDITORIAL

Chères consoeurs, chers confrères,

A l'issue des dernières élections, 3 conseillers ont été élus ou réélus : Véronique BONGARD-PESCHARD, Cécile TOURTELIER et moi-même. Nous vous remercions de votre confiance. Durant la séance plénière qui a suivi, les membres titulaires ont désigné le nouveau conseil (voir encadré à gauche).

Bienvenue à Cécile TOURTELIER qui, par son engagement, apportera un regard différent sur une équipe déjà bien rodée.
Je voudrais rendre hommage à l'ancien bureau et notamment à Jean-Paul SUPIOT pour ses deux années de présidence, il s'est dépensé sans compter dans le travail de mise en place de cette institution.

Comme vous le savez, notre Code de Déontologie est entré en vigueur le 28 octobre 2007, il est désormais **applicable à tous**.
Merci de nous faciliter la tâche : aujourd'hui il reste encore 154 dossiers incomplets! C'est trop. De nouvelles relances vont être prochainement envoyées. Merci d'y répondre dans les plus brefs délais. Ce sera le dernier **rappel avant l'engagement de la procédure disciplinaire**.
Ces relances impliquent de nombreux frais qui peuvent être facilement évités par la bonne volonté de chacun.

De plus, la validité de l'inscription au Tableau dépend de la conformité des dossiers et du respect du code notamment en ce qui concerne les publicités.

Par égard pour ceux qui se sont mis en conformité et nous les en remercions, chacun de nous doit fournir des efforts !!!

Votre CROPP est à votre disposition pour vous apporter tous les conseils nécessaires à votre activité. Vous pouvez vous adresser à un des 11 conseillers proche de chez vous, ou demander une commission de conciliation pour un différend. Comme vous le voyez tous les départements sont représentés et la parité Hommes/Femmes est bien respectée ce qui facilite beaucoup la prise de contact.
Enfin, notre secrétaire (qui a une maîtrise de droit) peut également vous apporter un renseignement administratif.

Ce bulletin, j'espère, va vous permettre de répondre à quelques unes de vos interrogations.

Bien confraternellement,

Le Président ,

Dominique ARNOUD

Composition du conseil

Titulaires
Dominique ARNOUD
Président
(8511O Chantonnay)
Jocelyne MIRON-DION
Vice présidente
(53000 Laval)
Véronique BONGARD-PESCHARD
Trésorière
(53000 Laval)
Nathalie ROY
(85210 Sainte Hermine)
Philippe SAILLAN
(44300 Nantes)
Jean-Paul SUPIOT
(44000 Nantes)

Suppléants
Julie CHALAIN
(72200 La flèche)
Catherine MENARD
(49000 Angers)
Cécile TOURTELIER
(44118 La Chevroliere)
Christophe JUHEL
(72210 La Suze sur Sarthe)
Marcel NICOLAS
(49240 Avrillé)

Les commissions du CROPP Pays de la Loire

NOUVEAUX HORAIRES D'ACCUEIL DU SECRETARIAT DU CROPP DES PAYS DE LA LOIRE

lundi – mardi – jeudi
et vendredi
de 9 h à 12 h
et de
13 h 30 à 16 h 30

fermé le mercredi

Conciliation

Dominique ARNOUD
Véronique BONGARD-PESCHARD
Jean-Paul SUPIOT
Julie CHALAIN
Cécile TOURTELIER

Chambre disciplinaire

Titulaires
Nathalie ROY-ARTAILLOU
Marcel NICOLAS
Suppléants
Christophe JUHEL
Catherine MENARD

Formation restreinte

Dominique ARNOUD
Philippe SAILLANT
Jean-Paul SUPIOT

Démographie / Installation

Philippe SAILLANT (rapporteur)
Nathalie ROY-ARTAILLOU
Christophe JUHEL

Conformité / Code

Jean-Paul SUPIOT (rapporteur)
Dominique ARNOUD
Véronique BONGARD-PESCHARD
Julie CHALAIN
Marcel NICOLAS

Dérogation / secondaires

Nathalie ROY-ARTAILLOU (rapporteur)
Jocelyne MIRON-DION
Christophe JUHEL
Catherine MENARD
Cécile TOURTELIER

LE CROPP EN ACTION

Depuis la parution du dernier bulletin, l'évènement essentiel a été la préparation et le déroulement des élections du 16 mai 2008. Il a fallu mettre à jour les fichiers, réunir le matériel de vote etc...

Nous ne pouvons que regretter le manque de candidature qui a conduit à ce qu'un poste de suppléant reste vacant.

Un merci tout particulier aux deux personnes venues prêter main forte au Conseil pour le dépouillement.

Juillet a vu l'inscription des jeunes diplômés qui ont été conviés à une réunion d'accueil le 10 septembre 2008.

A noter, pour faire face à l'accroissement de notre activité, nous avons décider d'augmenter les horaires d'ouverture du secrétariat

BILAN D'ACTIVITE

Nous avions déjà réalisé une ébauche d'étude démographique que nous avons exposée lors des réunions de présentation du code durant l'hiver dernier.

Cet outils paraît essentiel à notre action comme un soutien à la prise de décision mais aussi pour aider les jeunes lors de leur installation.

Nous avons donc complété notre fichier pour préciser notamment la répartition des cabinets secondaires.

Nous préparons donc une sorte de bilan d'activité pour l'année 2007 que nous ne manquerons pas de vous communiquer.

ATTENTION ARNAQUE

Vous pouvez être contacté par des entreprises d'annuaires professionnels privés vous demandant de mettre à jour vos coordonnées. Si vous signez le document vous vous engagez à payer votre parution (abonnement pouvant aller jusqu'à 1000 euros). VOUS NE DEVEZ SURTOUT PAS REPONDRE A CE GENRE DE SOLLICITATION.

Si vous avez déjà répondu, vous devez porter plainte auprès du Tribunal de Commerce et de la Direction Générale de la Consommation, de la Concurrence et de la Répression des Fraudes et surtout ne rien payer.

Pour de plus amples renseignements, contactez le secrétariat du CROPP.

LES MOUVEMENTS AU TABLEAU

Premier semestre 2008

Les installations en région

Hélène JOURAND venue d'Ile de France, 85140 BOULOGNE
Emmanuelle YVE venue de Franche Comté, 44000 NANTES
Delphine MERCIER venue de Bretagne, 44000 NANTES
Lise JOUANNIC, venue d'Ile de France, 44680 SAINT PAZANNE

Les cessations d'activité

Martine HALLOPE a cessé son activité au 31/03/08
Annie-Claude RENON-BABIN a cessé son activité au 31/03/08
Patrice RABAUD a cessé son activité au 31/05/08

Les transferts vers d'autre régions

Yves CADIC LE GRASSE, 85800 SAINT GILLES CROIX DE VIE parti exercer en Franche Comté
Frédéric CHEVET, 44170 PORT SAINT PERE, parti exercer en Poitou-Charentes
Virginie COHERIER-DAVID, 53410 LA GRAVELLE partie exercer en Bretagne
Cécile JANNIN, 85250 SAINT ANDRE GOULE D'OIE, partie exercer en Basse Normandie
Madame Aurore LETOURNEUX, 44000 NANTES, partie exercer en Bretagne
Madame Valérie BOUDEAU, 49100 ANGERS, partie exercer dans le Centre.

Les nouveaux inscrits

Les jeunes diplômés
Thomas ANGIN 44300 NANTES
Cécile BAUCHARD 85000 LA ROCHE SUR YON
Virginie BORSATO 49100 ANGERS
Maud CHERET 44700 ORVAULT
Mathieu CORBEAU 72190 NEUVILLE SUR SARTHE
Alban COUEDEL 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE
Sophie DEFFOIS 49500 CLERE SUR LAYON
Maëva DUSSABLE 44350 GUERANDE
Claire GODIER 49300 CHOLET
Alice GUESSARD 49000 ANGERS
Fatéméh IRAVANI 44640 CHEIX EN RETZ
Florent LAVOIS 44300 NANTES
Joanna LEFEVRE 44200 NANTES
Elodie LEMENAND 44600 SAINT NAZAIRE
Nicolas POHU 49600 GESTE
Charlotte RETAILLEAU 44600 SAINT NAZAIRE
Julien RIVASSEAU 85000 LA ROCHE SUR YON
Amélie ROBINET 85100 LES SABLES D'OLONNE
Amandine SABLOND 44200 NANTES
Marlène TREMBLE 44000 NANTES

Les nouveaux inscrits
Alexandrine JACOB 44260 LA CHAPELLE LAUNAY
Sonia LANDAIS-AMIARD 72530 THORIGNE SUR DUE
Claudie LEMEE 53200 CHATEAU GONTIER
Yvan RAGGI 44700 SAINT HERBLAIN
Véronique TANCHOUX 44210 PORNIC

NB : ne sont listés ici que les dossiers complets et avec un numéro d'ordre. Les dossiers en cours apparaîtront dans le prochain bulletin

Conseil Régional de l'Ordre des Pédicures-Podologues des Pays de la Loire
Espace Centre Europe Bâtiment A 1
5, rue du Tertre
44470 CARQUEFOU
02-28-23-14-22
contact@paysdelaloire.cropp.fr

POINT JURIDIQUE

LA PUBLICITE

RAPPEL : articles R 4322-39, 4322-71 et 4322-74 du Code de Déontologie

La plaque professionnelle est le seul état signalétique autorisé sur la façade d'un cabinet. Pour être conforme, elle ne doit comporter que le nom, le prénom du praticien, le numéro de téléphone les jours et heures de consultation, les diplômes, titres et fonctions reconnus. La plaque doit être de taille raisonnable, dans la limite souhaitable d'une surface équivalente à 25 x 30 cm.

Les autres mentions sont considérées comme de la PUBLICITÉ et donc STRICTEMENT INTERDITES

LES ANNONCES

Lors de l'ouverture, d'une cession d'un transfert de cabinet ou de l'arrivée d'un collaborateur, le praticien ou le collaborateur doit obligatoirement présenter au Conseil le texte de son annonce avant parution. Il dispose de deux parutions maximum sur une seule et unique période de trente jours, uniquement dans la presse écrite locale. L'exercice à domicile ne peut être mentionné.
Pour vous faciliter la tâche, il existe une annonce type :

« Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pédicures-Podologues des Pays de la Loire,
Mle/Mme/Mr.....
Pédicure-Podologue à .....
vous informe de ..... de son cabinet à.....
Coordonnées téléphoniques.....
à compter du ..... »

VOUS DEVEZ SOUMETTRE LE TEXTE DE VOTRE ANNONCE
AU CROPP AVANT PARUTION

LES PAGES JAUNES

RAPPEL : il convient que chaque cabinet dispose d'une ligne propre soit fixe ou mobile.
Dans l'hypothèse où la ligne téléphonique nécessite une insertion rendue payante par les pages jaunes, le professionnel doit nécessairement faire une demande de dérogation chaque année au moment du renouvellement de son contrat. Toute modification des caractères ou de la taille de l'énoncé de la profession est **INTERDITE**. Cette procédure nécessite que la demande de dérogation tienne compte des délais de traitement

LES CESSIONS DE CABINETS

Cession de cabinet principal
Les cessions nécessitent un agrément préalable, d'où la nécessité de faire parvenir au Conseil un projet d'acte de cession au moins 6 semaines avant la cession définitive. L'acte de cession doit comporter les numéros d'inscription au Tableau des praticiens mais aussi des clauses obligatoires dont notamment les modalités de présentation de la clientèle, la cession du droit au bail (le cas échéant), la prise en charge des droits d'enregistrement. Il est fortement recommandé de prendre conseil auprès d'un professionnel du droit.

Cession de cabinet secondaire
Les cabinets secondaires doivent avoir obtenu une dérogation de maintien. **Cette dérogation est personnelle et n'est pas cessible.**
Si le cabinet devient un cabinet principal, il suffit simplement d'obtenir l'autorisation du CROPP
Si le cabinet reste un cabinet secondaire, il faut **obligatoirement** que l'acheteur obtienne une **dérogation** du CROPP avant de poursuivre son projet. Le CROPP examine le projet au regard de la situation géographique et de la démographie. Cette dérogation n'est valable que **3 ans à compter de la date de délivrance.** Il y a donc un risque dans l'existence du cabinet pour l'avenir. Il convient donc de prendre en compte cet aléa avant d'envisager un investissement.